

**DROITS ET LA PLACE DE LA FEMME TUNISIENNE :
A TRAVERS LE FILM « LA SAISON DES HOMMES ».**

AUTEUR : Dr. Abdallah GABSI.

Enseignant Chercheur à Toulouse.

Originaire de la Ville d'Hammamet (Tunisie).

Diplômé des Universités françaises

Docteur en Droit International et Européen

Docteur en Aménagement de l'Espace, Urbanisme.

Docteur en Gestion.

Docteur en Sciences économiques : Economie internationale et

Economie du Tourisme.

Cet article est publié dans la Revue Saout El Jalia N°38/39.Mars-Avril 2001.

Paris. pp. 23-31.

DROITS ET PLACE DE LA FEMME TUNISIENNE : A TRAVERS LE FILM "LA SAISON DES HOMMES"

Auteur : Abdallah GABSI

On ne naît pas femme, on le devient "
Simone De Beauvoir

Lorsqu'on évoque la promotion des droits de la femme dans le monde arabe, la Tunisie¹ est, souvent, citée comme un exemple à suivre. Cette image est consolidée, certes, à la lecture de l'ensemble des textes juridiques marquant le principe de l'égalité entre l'homme et la femme aussi bien sur le plan de la citoyenneté que sur celui de leur situation devant la loi.

On est tout à fait étonné lorsqu'on nous soutient le contraire ou l'on nous présente des réserves sur cette évolution reconnue positive, réelle et sérieuse en matière du statut de la femme dans la société tunisienne. C'est cette interpellation que j'ai relevée lors de l'animation que j'ai assurée pour le film de Moufida Tlatli "la saison des hommes" dont la projection était organisée, le samedi 24 février 2001, par les associations de la Haute Garonne : "Colomiers jumelage et soutien", "France amitié Niger" et "le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Association nationale regroupant 38 Associations" dont l'un des objectifs est de rapprocher les peuples en faisant connaître les spécificités de leur culture et d'agir du nord en faveur des pays du sud.

En Tunisie, sur une population, qui est passée de 3 378 300 en 1956², à près de 10 millions aujourd'hui³, les femmes représentent 49,6 %. Leur place est donc importante à plus d'un titre., place qui ne fait que se consolider au fil du temps passé de l'indépendance (1956) à nos jours. Dès lors, plusieurs questions se posent quand on aborde le sujet de la femme : les droits qui lui sont reconnus sur les plans civil, socio-économique, politique et administratif présentés dans les différents textes juridiques sont-ils appliqués dans la réalité? Quelle

place occupe la femme dans la vie familiale? Quels sont ses rapports avec le mari, les frères⁴, les enfants et l'environnement de la famille élargie et notamment avec la belle mère? L'évolution prévue dans les textes profite-t-elle à toutes les femmes quelle que soit la classe sociale et ou la zone géographique à laquelle elle appartient? Le film "La saison des hommes" a-t-il traité la situation des femmes tunisiennes ou celle d'une catégorie de femmes tunisiennes?

C'est à ces questions que nous tenterons d'apporter des réponses en nous appuyant sur les réalités observées.

Dans un premier temps nous présentons l'évolution de la société civile au niveau des droits et des réalisations qui en ont découlé en faveur de la femme puis dans un second temps nous pourrions examiner le film relativement à ce contexte.

LA FEMME TUNISIENNE: entre la tradition et la modernité.

La femme tunisienne, comme d'autres femmes partout ailleurs et notamment dans le monde arabe, est restée longtemps dominée socialement. Elle vivait repliée sur elle-même, dans la maison parentale qu'elle ne quittait que pour rejoindre le foyer conjugal. Jusqu'à la fin du protectorat français⁵ (20 mars 1956) la quasi totalité des femmes tunisiennes était exclue de la vie économique et sociale du pays. **La Tunisie "Carrefour de civilisations" a voulu que son indépendance coïncide avec celle de la femme.** En effet, cette indépendance a fait changer, pour elle, le cours des choses. Depuis, compte tenu des acquis dont elle a pu bénéficier dans un délai relativement court, elle passe incontestablement pour la plus avancée du monde arabo-musulman. Les résultats obtenus

débutent, avec la promulgation, le 13 Août 1956, du code de statut personnel, qui se présente résolument réformiste, dont l'objectif avéré est de chercher à rétablir une égalité entre l'homme et la femme. Aussi, se présente-t-il comme une véritable réponse à cette volonté de finir avec les conditions insupportables qui ont été longtemps imposées aux femmes : analphabétisme, absence de son consentement pour le mariage qui lui est souvent imposé, polygamie, voile, inégalité devant la succession, soumission à la claustration et à la répudiation⁷. Même mariée ou divorcée, certaines femmes se trouvent parfois soumises même aux ordres de leurs frères reconnus comme étant, traditionnellement, supérieurs⁸. Ces conditions tout à fait humiliantes pour les femmes qui les subissent mais aussi pour les hommes qui aiment avoir avec les femmes des relations basées sur la réciprocité et l'égalité. Le regretté Habib Bourguiba, premier Président de la République tunisienne est certainement l'un des hommes qui a promu les conditions de la femme. Le respect de l'histoire oblige de faire remarquer que d'autres l'ont commencé⁹, dès les années trente. Ils ont, avec courage, levé la voix pour dénoncer le caractère oppressif et tyrannique des hommes à l'encontre des femmes¹⁰. Parmi eux, il y a Tahar Haddad¹¹ qui, parce qu'il pense que "les paroles s'envolent mais l'écrit reste", écrit un livre intitulé "Notre femme" affrontant un sujet que les couches rétrogrades de la société veulent tabou, l'émancipation de la femme. Il dénonça les pratiques qui rabaissent et humilient la femme, avançant que la religion musulmane¹² n'a jamais recommandé cette attitude. Ses propos ont été mal accueillis et on lui impose la perte de son titre discerné par la première et prestigieuse

Université coranique de Tunis Ez-Zitouna¹³.

Le Parti réformiste tunisien déclencha une campagne contre le port du voile. A l'échelle internationale, le mouvement pour la liberté et la libération de la femme gagne en effervescence. En Turquie Mustafa Kemal ATATURK, en se consacrant à une gigantesque tâche : l'édification de la Turquie nouvelle et civilisée, attribua aux femmes le droit de vote en 1934¹⁴ (année de la création du Parti "le Néo-destour" par le leader Habib Bourguiba).

C'est dans cette perspective que les femmes, de leur côté, ont décidé de prendre les choses en main et d'œuvrer ainsi pour l'amélioration de leur propre sort¹⁵.

Ainsi voit-on les mouvements féminins bouger. En juillet 1930, à Damas, s'organise le premier Congrès des femmes de l'Orient. L'une des revendications avancées, à juste titre, était la mise à terme des inégalités sociales entre les hommes et les femmes. Elles revendiquent les mêmes droits attribués aux femmes turques et notamment les droits politiques et électoraux.

En Tunisie, une élite de femmes instruites¹⁶ ont réussi à acquérir une certaine autonomie même si on présentait la libération nationale comme priorité de première ordre et l'autonomie de la femme comme étant secondaire dans un contexte politique caractérisé par la lutte pour l'indépendance. Le Leader Habib Bourguiba, très animé par un esprit réformiste de tolérance et de respect de l'autre¹⁷ et très attaché à "la politique des étapes" qu'il fonde et pratique tout le long de sa vie politique précise : "Une évolution valable de la femme tunisienne ne peut se faire que dans un contexte national évolutif et en attendant, elle se doit de conserver les caractères de sa personnalité et ne pas se laisser assimiler."

On pourrait s'étonner de voir les discours à propos des femmes se ressembler jusqu'à l'indépendance. Et depuis, un tournant marque la vie des femmes ; elles n'ont plus que des devoirs qui ont fait d'elles, sans la reconnaissance de leurs droits, longtemps des non-citoyennes.

La libération du pays était fortement appréciée par les hommes et les femmes qui représentent chacun en 1956 et encore aujourd'hui la moitié de la population.

Quel développement peut-on envisager sans une véritable libération et implication des femmes?

La femme tunisienne était traditionnellement voilée. Il est à remarquer que durant la lutte pour l'indépendance, le voile était souvent utilisé par les combattants, comme moyen de déguisement, et ce, dans un but d'échapper à l'attention de l'adversaire. A l'indépendance, Bourguiba conseilla l'abandon du voile. Il s'agit d'une décision tout à fait révolutionnaire pour un pays arabo-musulman. En fait, il n'a cessé de banaliser le port du voile dans ces différents discours. Au départ pour quelques femmes, les discours sont devenus réalité. Le phénomène n'a fait que se répandre jusqu'à sa généralisation notamment dans les zones urbaines qui sont, effectivement, moins traditionalistes, pour ne pas dire moins rétrogrades, que les zones rurales¹⁸.

Le développement relève d'une évolution d'ordre structurel. Evidemment, la rigidité est anti-développement. Il convient de modifier les mentalités et les rendre plus flexibles. Le Président Bourguiba inscrit le rejet du voile dans cette perspective. Les efforts sont à déployer dès l'âge de l'enfance. C'est pour quoi, la mixité a été introduite dans les écoles où les filles et les garçons apprennent à travailler côte à côte. On prépare ainsi leur future cohabitation dans la vie professionnelle comme dans la société civile dans son ensemble.

LA FEMME DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE : une citoyenne libre et responsable.

Dans l'article premier de la constitution tunisienne¹⁹, on relève "La Tunisie est un Etat libre, indépendant et souverain, sa religion est l'Islam, sa langue l'Arabe et son régime, la république". Tout en étant attachée à la religion musulmane qui permet la polygamie²⁰ qu'elle n'a jamais cherché à imposer, la Tunisie a rompu

avec cette tradition. La polygamie, longtemps pratiquée en Tunisie, fut abolie par le Code du Statut personnel mis place, pour la première fois, dans un pays arabo-musulman. Ce code fixe les droits de la femme pour le mariage et le divorce. Pour la polygamie, le législateur condamne aussi bien le mari-bigame que la seconde épouse, prise pour complice. Aussi l'article 18, complété par les lois de 1958 et 1964, stipule-t-il : "...encourt une condamnation d'un an de prison et une amende de 241 dinars ou à l'une ou à l'autre des ces peines. La seconde épouse du bigame est tenue pour complice du délit et pénalisée de même".

La répudiation connaît le même sort que la polygamie ; elle est abolie et remplacée par le divorce qui doit être prononcé par les juridictions après la tentative de conciliation exigée par le code de procédure.

Si le divorce est demandé par un seul époux, l'auteur de la demande sera exposé à payer des dommages et intérêts qui varient à l'époque de 800 à 5000 dinars²¹.

La demande de divorce est donc un droit reconnu aux deux époux.

Le consentement de la femme au mariage est devenu une condition nécessaire et fondamentale pour la validation du mariage. Il en est de même pour l'âge exigé ; 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons. Aujourd'hui pour les filles l'âge est passé à 17 ans. Toujours pour la validation du mariage, il faut la présence de deux témoins et la fixation d'une dot au profit de la femme.

C'est en 1956 que débute réellement l'édification des structures pour le développement économique et social où la femme libérée aura un rôle majeur à jouer. Aussi assiste-t-on, cette année là, à la naissance de l'Union Nationale de la Femme Tunisienne (UNFT). Il s'agit d'une organisation nationale, qui a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme. Depuis, elle n'a cessé d'inscrire dans son actif des nombreuses actions édifiantes dans bien des domaines.

Aussi la femme devient-elle actrice pour le développement. Elle contribue, à son tour, à faire évoluer

la société, son éducation, sa jeunesse , son économie...

LA FEMME, ACTRICE SOCIAL : pour une meilleure évolution des mentalités.

Les femmes sont conscientes que leur voix ne sera entendue que si elles commencent par s'unir. D'où la nécessité de créer dès 1956 l'Union Nationale des Femmes de Tunisie (U.N.F.T). Cette structure est dirigée par une Commission Administrative et un Bureau exécutif.

La Commission administrative se charge d'établir le Budget annuel et d'arrêter les programmes d'action de l'Organisation. Sa fonction fondamentale consiste à orienter et coordonner les activités des adhérentes. C'est cette commission qui désigne les membres du Bureau exécutif parmi les membres élus au Congrès.

Au seuil de l'indépendance et dans les premières décennies qui ont suivi, la Tunisie a jugé nécessaire de créer un corps d'animatrices sociales et sanitaires réparties sur l'ensemble des gouvernorats.

Consciente que la formation initiale et continue est un préalable à toute promotion, l'U.N.F.T a créé des écoles de monitrices agricoles, d'hôtes d'accueil et de gouvernantes et d'éducatrices rurales.

Les femmes ainsi formées ont apporté une aide aux familles nécessiteuses à l'occasion des rentrées scolaires par l'attribution d'habits, de bons de transports gratuits et des bourses partielles d'études.

Elles ont aidé à sensibiliser la population à participer, notamment dans les campagnes d'hygiène antipolio de vaccination anti-tuberculose. Ces femmes ont eu leur formation sur le terrain. L'enthousiasme qui les anime a fait réussir leurs missions.

Elles ont joué un rôle clé pour la sensibilisation de la population à la participation aux campagnes de vulgarisation menées dans toutes les zones rurales ou urbaines et qui intéressent les domaines suivants :

- Le Code du Statut personnel;
- Le planing familial ;
- L'assistance aux handicapés sociaux;
- L'assistance à l'Union Nationale des aveugles de Tunisie ;

- L'assistance à l'œuvre du nourrisson;
- L'observance des règles d'hygiène et de sécurité.

La société tunisienne évolue et la promotion de la femme poursuit son chemin. La Tunisie a toujours profité d'une tradition citadine²² et d'un encadrement administratif qui ont été bénéfiques pour l'Etat en faveur de l'amélioration du statut de la femme. En effet la politique de la femme est partie intégrante de la politique générale de la population. Aussi la Tunisie se présente-t-elle comme le premier pays du Maghreb ayant enregistré la baisse du taux de fécondité qui s'explique par l'élévation pour les filles de l'âge obligatoire pour le mariage mais aussi par la scolarisation féminine et l'insertion des femmes dans la vie économique et sociale.

C'est en 1973 que l'Office national du planing familial et de la population fut créé.

En 1988, 50 % de femmes tunisiennes, déclaraient avoir recouru aux moyens contraceptifs. Cela a été le résultat pur et simple des diverses actions menées telles que l'adoption, en 1964, d'un programme de planification familiale, l'autorisation de l'avortement (1965), la limitation des allocations familiales au quatrième enfant.

Par ces mesures, le législateur veut que le mariage soit vécu comme une libération des femmes et non comme un rétrécissement de leur espace de vie.

La mère a son mot à dire pour la gestion des affaires de la famille. Elle se voit attribuer le droit de tutelle sur ses enfants mineurs en cas du décès du père.

L'année 1992 marque un autre élan en faveur de la femme. Selon les nouveaux amendements du Président de la République adoptés en juillet 1993 par la Chambre des députés, les deux époux ont l'obligation de "se traiter mutuellement avec bienveillance et de s'entraider dans la gestion du foyer et des affaires des enfants". Cette clause rend nulle et non avenue l'ancienne clause qui stipule que "la femme doit respecter les prérogatives du mari".

Les femmes divorcées, assurant la garde des enfants, participent à la ges-

tion des affaires des enfants. Les femmes non majeures, ont le droit de gérer leur vie privée et les affaires familiales.

Beaucoup de femmes voient leur vie entièrement affectée à la suite du divorce. Et pour atténuer leurs difficultés, l'Etat a créé un Fonds garantissant le versement des pensions alimentaires au profit de la femme divorcée et de ses enfants.

L'un des apports du second Président de la république tunisienne en faveur de la famille, en avril 1996, est l'attribution, de façon tout à fait automatique pour la femme divorcée, des allocations familiales, et ce, pour lui permettre d'assurer les affaires de la famille.

Par les attributions d'avantages en faveur de la femme et de sa famille, on vise à moderniser la cellule familiale pour une société de progrès.

Le phénomène des femmes battues existant en Tunisie et ailleurs, dans les pays du nord ou du sud , demeure tout à fait préoccupant. Le droit de la femme relève évidemment des droits de l'Homme qu'il faut savoir préserver. Pour ce faire, le législateur tunisien a dû renforcer les sanctions pénales encourues en cas de violence conjugale par exemple.

La mère tunisienne mariée à un non tunisien a la possibilité d'attribuer sa propre nationalité à son enfant sous réserve du consentement du père.

En matière du droit du travail, la femme doit être traitée comme étant l'égal de l'homme. Elle doit être préservée contre toutes les formes de discrimination qu'il convient d'enrayer par la généralisation de l'éducation notamment.

LA FEMME ET L'EDUCATION : formation pour l'insertion sociale.

Au seuil de l'indépendance , les écoles étaient rares d'où un fort taux d'analphabétisme chez les femmes. Au début du XXième siècle, seulement 10 % des femmes tunisiennes savaient lire et écrire. Dans les années 40, seulement 6000 jeunes filles étaient scolarisées. Ce chiffre est passé à 77 255 ; ce qui demeure encore très faible pour une population de près de 3 800 000 habitants soit

2 %. L'UNFT se veut dynamique dans ce domaine. Elle forme dans ses sections, réparties sur l'ensemble des régions du pays, les jeunes filles. Elle les amène à travailler de façon régulière dans les ateliers de l'Office National de l'Artisanat.

Pour lutter contre l'analphabétisme, elle donne des cours dans les sections locales de l'U.N.F.T. Les actions commencées dès l'indépendance ont été bénéfiques dans la mesure où les femmes n'ont plus besoins de secrétaire publique (Kâteb 'Omomi) ou de quelqu'un d'autre pour rédiger leurs lettres et remplir les imprimés admi-

mation a été également assurée dans les centres relevant du secteur privé qui, pour cette même période, ont fourni leur service à 57 000 jeunes filles²³. Avec celles qui ont reçu leur formation dans les structures des ONG, travaillant en collaboration avec la U.N.F.T et formant 21 860 jeunes filles, on enregistre un effectif global de 144 279 en augmentation de 60 % par rapport à celui enregistré pour la période 1986-1992. La formation reçue par ces jeunes filles est sanctionnée par un diplôme, ce qui leur permet une facilité d'insertion dans le circuit économique.

garçon soit respectivement 50,2 % et 49,8 %.

L'effectif des étudiants dans l'enseignement supérieur²⁴ a connu également un accroissement vertigineux tant en valeur absolue qu'en valeur relative. En effet, 5,25 % des jeunes âgés entre 20 et 24 ans ont fréquenté l'université durant l'année universitaire 1982-1983. Ce taux, qui est de 14 % en 1997-1998, sera de 15 % en 2000²⁵.

Pour donner une idée plus claire sur cette évolution en valeur absolue nous présentons ici, comme suit, l'évolution de l'effectif des étudiants:

EVOLUTION DES ETUDIANTS

ANNEE	1961	1971	1994	1998	1999
Effectif	2 230	10 849	102 682	137 024	152 000

Source : « La Tunisie en marche 1975 » et « Connaître la Tunisie 1999 ».

nistratifs. Elles ont dû apprécier à juste titre cette indépendance et cette lumière dont elles étaient privées.

Ce programme n'a jamais été délaissé. Il a été relancé en 1993-1994. Il visait 67 000 filles et femmes qui se trouvent hors circuit scolaire et âgées de 15 à 29 ans.

A côté des cours théoriques, cette institution assure des cours pratiques de coupe, de couture, de broderie et d'enseignement ménager. Cette formation pratique valorise la femme et lui apprend à se servir de ses mains. Cette formation a favorisé la spécialisation dans les métiers en voie de disparition dans les pays occidentaux où les usines de confection ont tendance à émigrer vers les pays du sud dont la Tunisie, disposant de structures d'accueil et qui offrent des facilités que les investisseurs, en raison de l'amélioration de leur rentabilité, apprécient fortement. Est-ce là une des raisons qui ont fait du textile et de l'habillement une des meilleures ressources en devises pour ces pays?

Les actions de formations professionnelles se poursuivent dans les centres du Ministère des affaires sociales où 65 419 filles ont reçu leur formation entre 1992-1997 soit près de 13 084 formées par an. Cette for-

Le dynamisme de l'U.N.F.T sur près de 5 décennies est indéniable. Ses actions ont été fructueuses pour les formées et pour le pays. Aussi l'UNFT s'est-elle vu décerner le Prix de l'UNESCO pour la lutte contre l'analphabétisme en 1994.

Quel que soit le niveau d'enseignement considéré, l'effectif total des scolarisés filles et garçons, n'a cessé d'augmenter au fil des années. Au niveau de l'enseignement primaire, cette augmentation a été accompagnée d'un léger équilibrage de la proportion filles/ garçons, encore qu'elle restât en faveur des garçons : 68 % de l'effectif total en 1962-1963 contre 61 % en 1972-1973 (soit respectivement 32 % et 39 % pour les filles). Depuis, le pourcentage des filles par rapport aux garçons ne cesse d'augmenter pour passer à 47,3% en 1998. Cela est certainement le fruit des investissements réalisés, des campagnes de sensibilisation menées, de la politique rendant la scolarisation obligatoire pour les filles et les garçons.

Pour le secondaire, la proportion des filles par rapport à l'effectif total augmente lentement 29,4 % en 1971-1972 contre 33,4 % en 1973-1974. La proportion des filles dépasse celle des

Le nombre des étudiantes n'a cessé d'augmenter. Pour 1998, on compte 62 901 étudiantes et 74 123 étudiants soit respectivement 45,9 et 54,1 %. Cette évolution est d'autant plus importante que le pourcentage des étudiantes par rapport à l'effectif total représentait près de 26 % en 1976. Cela témoigne de l'effort remarquable réalisé pour l'insertion des filles dans la vie estudiantine et par voie de conséquence dans la vie professionnelle. Est-ce là, la meilleure voie pour libérer effectivement la femme en lui assurant un statut social faisant d'elle une véritable actrice de sa propre promotion et de celle de la société à laquelle elle appartient ?

La population urbaine est passée de 33 % en 1956 à 61 % en 1994²⁶. Dans les sociétés dont les structures économiques évoluent lentement, le groupe familial tend à se reproduire de façon identique. Ce qui n'est pas le cas pour la Tunisie qui connaît, ces dernières années surtout, une évolution très rapide. L'exode rural s'accroît. Les liens avec la famille d'origine se distendent, ainsi se crée une nouvelle forme de famille que les sociologues appellent la famille "nucléaire" ou "conjugale" parce qu'elle est réduite aux parents et aux

enfants. Dans ce cas, l'entraide familiale pour l'encadrement des enfants reste généralement en dehors des constellations urbaines. C'est pourquoi l'U.N.F.T encourage et pratique la création des jardins d'enfants où les animatrices s'efforcent de seconder les mères en développant notamment les facultés de l'enfant par l'apprentissage de dessins, de chants, de lecture, d'écriture et de calcul...

La nouvelle organisation sociale favorise la création des crèches que l'U.N.F.T cherche à contrôler par la constitution de Comités de femmes, chargées de leur rendre visite. Au profit de la jeunesse féminine, l'U.N.F.T, s'efforce d'agir en créant les écoles des parents.

Cette évolution qu'on observe ne peut s'affirmer durablement sans l'implication des femmes dans la vie politique.

LA FEMME DANS LA VIE POLITIQUE : se structurer pour mieux agir.

Consciente de sa puissance acquise par une forte expérience qui lui a permis de jouir d'une crédibilité indéniable, l'U.N.F.T a toujours proposé la candidature de femmes aux fonctions de député notamment. La Tunisie a nommé pour le Sud à GABES, pour la première fois, en 1968, une femme, Madame Souad Fray Affes, aux fonctions de Délégué chargé des affaires culturelles et sociales au près du Gouvernorat²⁷. Il s'agit d'un acte symbolique ; le sud est connu pour son attachement aux traditions²⁸. Dans les années soixante-dix, trois femmes ont occupé leur siège à l'Assemblée Nationale nourrissant de leurs idées l'adoption de nouvelles lois et la création de nouvelles institutions.

Le pourcentage des femmes à la Chambre des députés n'a cessé d'augmenter. En 1998, le taux des femmes, à l'Assemblée nationale, était de 7 % soit 4 fois celui enregistré en 1966. Le Vice Président de la Chambre des Députés est une femme.

A la tête de plusieurs organisations nationales ou internationales, nous trouvons une tunisienne : il en est ainsi pour le Directeur des services de Développement de l'Information, pour le Gouverneur

régional du Conseil International de l'Environnement et pour l'Organisation Internationale de la Famille.

Pour témoigner de l'implication effective des femmes dans la vie politique, il convient de préciser que le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des affaires de la femme et de la famille est une femme. C'est également une femme qui est à la tête de la cour des comptes.

Le R.C.D, parti au pouvoir, compte dans son Bureau politique, sur dix membres, une femme et dans son comité central un taux de représentation des femmes égal à 21 %. Les femmes ont également occupé les fonctions de conseillères municipales.

La Tunisie compte, aux côtés de l'U.N.F.T²⁹, plus de 10 principales organisations et associations féminines. Ces associations très diversifiées touchent à divers domaines de la vie économique et sociale dont notamment l'Association de Promotion des Projets de Femmes dans l'Economie (APROFE), l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD)³⁰

De par notre attachement à la recherche, le Centre d'Etudes de Recherche, de Documentation et d'Information sur la Femme (CRE-DIF) est parmi les institutions auxquelles nous accordons un intérêt particulier. Ses actions consistent à promouvoir les études, à collecter et à diffuser l'information sur la femme et ses conditions de vie.

Cette institution vise la création d'un observatoire ayant pour objectif de suivre l'évolution de la condition féminine et de démarrer un programme de formation...

Ce Centre relève du Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille qui représente incontestablement, avec d'autres institutions (Commission Nationale "Femme et Développement", le Conseil National de la Femme et de la Famille), une preuve irréfutable de l'intérêt que la République tunisienne a toujours accordé à la promotion de la femme.

La mission de l'U.N.F.T ne se limite pas aux frontières. Elle entretient des relations étroites avec les

organisations féminines des pays voisins ou amis. On peut avoir là un exemple de la coopération féminine Sud-Sud. La Tunisie ne cesse de ratifier plusieurs conventions internationales portant sur le droit de la femme dont notamment "la Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération pour le même travail entre la main-d'œuvre masculine et féminine". ou "la convention de Copenhague sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme".

La participation de la femme et son investissement des différentes fonctions énumérées contribuent ainsi à l'effervescence de la vie politique et administrative de la République. L'incidence sur la vie économique n'en apparaît que plus évidente³⁰.

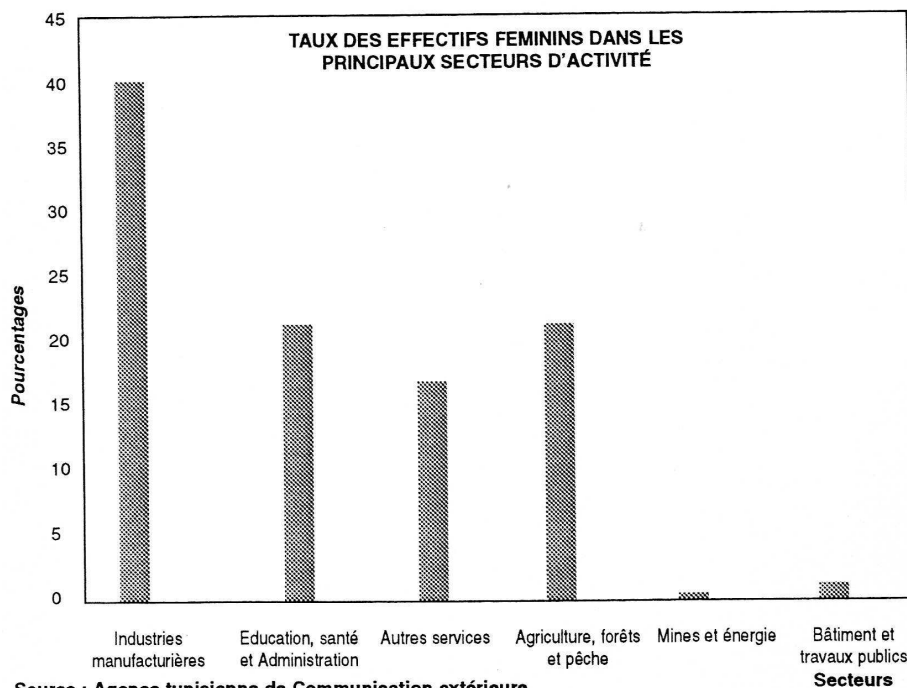
LA FEMME AGENT ECONOMIQUE : A part entière.

La femme ne se voulait plus simple consommateur à charge. Elle opte pour la création et la production des richesses, et pour assurer ainsi son indépendance économique. Durant les premières années qui ont suivi l'indépendance, compte tenu du fort taux d'analphabétisme et de l'absence de formation, la femme se trouvait, par la force des choses, hors processus productif.

L'U.N.F.T, consciente des faiblesses de ces femmes, s'efforce de leur donner une certaine qualification ou spécialisation. Ainsi créa-t-elle un Centre de Tricotage à la Marsa équipé entièrement d'appareils électroniques. Elle créa également quelques centres d'habillement dont un pour enfants et un autre pour femmes.

A côté de ceux-ci, l'UNFT met en place un Centre d'Artisanat à Bizerte, un pour la tissage à Tunis et un troisième pour la confection à Nabeul³¹.

La femme n'a cessé de consolider sa place dans la production des richesses que l'on apprécie par le taux des effectifs féminins dans les principaux secteurs d'activité :



Source : Agence tunisienne de Communication extérieure

La société tunisienne avait pour activité dominante l'agriculture où la femme a, de tous les temps ; travaillé aux côtés de son mari. Même aujourd'hui, on y retrouve sur 5 personnes occupées dans l'agriculture une femme. C'est pour l'industrie manufacturière que l'on relève le taux le plus fort, (40,2 %) il représente en fait le double de celui enregistré pour l'agriculture.

Les services représentent un taux non négligeable 17,3 %. L'éducation, la santé et l'Administration retiennent ensemble près de 21 %, le secteur tertiaire occupera 38,2 %.

Les thèses de F. Modigliani, Colin Clark et J. Fourastié démontrent qu'un pays se développe au fur et à mesure que le pourcentage de la population active diminue dans le "secteur primaire" au profit du "secteur secondaire" puis du "secteur tertiaire"³².

En se référant à ces thèses, la Tunisie est un pays qui réalise des performances sur le plan économique notamment. C'est un pays qui se développe. Le pourcentage des femmes réparties entre les différents secteurs est important dans le "secteur secondaire" 40,2 % et dans le "secteur tertiaire" 38,2 % ; le "sec-

teur primaire" occupe quant à lui 20,4 %³³. C'est dans les secteurs "des Mines et énergie" et "Bâtiments et travaux publics" que l'on relève pour les femmes les taux les plus insignifiants. Ce sont des activités traditionnellement consacrées aux hommes.

Ces indicateurs confirment que la femme tunisienne est présente dans tous les domaines de la vie économique et sociale.

Sa place se consolide dans le domaine de la justice. Dans le Conseil de la magistrature, le taux des femmes frôle les 14 %. Dans ce domaine le pourcentage ira certainement à la hausse. En effet la Tunisie a mis en place une formation de magistrats dans le domaine des droits de la femme et de spécialistes du statut personnel et des questions d'ordre comportemental tant sur le plan sociologique que psychologique.

De ce qui précède, on peut observer une avancée considérable de la Tunisie en matière de statut de la femme. Mais qu'en est-il des relations entre individus, en l'occurrence entre hommes et femmes?

Le film de Mofida Tlatli, "La saison des hommes", nous en présente certains aspects qu'il convient d'analyser.

LA FEMME DANS LA VIE FAMILIALE : A travers le film " La saison des hommes.

L'atmosphère du film est principalement dominée par l'absence des hommes partis travailler au loin pour subvenir aux besoins de leur famille. Leur absence, aussi bien physique que morale, affecte profondément le comportement des membres de la famille. La supériorité masculine apparaît en fait dès la naissance. Si la naissance de la première fille est plus ou moins acceptée, celle de la seconde était vécue comme un désastre que la belle mère ne cherchait pas à cacher. Et il fallait attendre la naissance du garçon pour assurer

à la mère la poursuite de sa vie conjugale.

La saison dont il s'agit n'est pas comme les autres dans la mesure où elle ne dure qu'un mois. Mais elle est aussi attendue que les autres. En effet, les hommes se laissent attendre durant 11 mois, pour assurer aux femmes une vie conjugale et affective qui ne dure qu'un mois dans l'année. Le film reflète ainsi la situation d'une catégorie de femmes à la recherche de la liberté et de l'égalité?

Le film de Mofida Tlatli, "La saison des hommes" ne traite en fait que la situation d'une catégorie de femmes mariées à des hommes qui ont fait le choix de quitter l'île de Djerba pour fructifier leur capital au profit de leur famille. Telle est leur conception de la vie, conception nourrie sans aucun doute de l'éducation qu'ils ont toujours eue ainsi que des modèles de vie que la société leur a proposé et qu'ils ont fini par accepter, faute d'autres alternatives. En effet, on ne naît pas avec la mentalité du commerçant djerbien tel que nous le décrit Mofida Tlatli mais on l'acquiert de l'environnement qui nous nourrit. Et pour paraphraser Simone De Beauvoir, je dirai : on ne naît pas commerçant djerbien, on le devient.

De par la vie en société et par l'acquisition et l'assimilation des normes sociales, l'homme doit répondre à des contraintes ou à des exigences qu'il ne choisit pas, mais qu'il doit subir parce que l'environnement social les lui impose. Il faut répondre aux besoins de sa famille selon les normes que la société a établies pour lui et pour d'autres qui sont dans la même situation que lui. Plusieurs hommes sont en fait dans la même situation que Saïd ; et plusieurs femmes sont dans la même situation que Aïcha. La famille s'immisce sans limite dans la vie du couple. Elle s'endette pour le mariage notamment et pousse, pour ne pas apparaître comme étant marginale à faire comme les autres, les époux à s'endetter à leur tour davantage. Pour payer ses dettes, l'émigration avec toutes ses conséquences, se présente pour lui, comme une solution incontournable. Ce n'est pas un hasard qu'aucune des femmes n'a suivi son mari qui pratique le modèle que la société a forgé pour lui. Saïd, comme on le voit tout le long du film, aime Aïcha et pour témoigner de son amour pour elle, il lui offre comme le veut la société des bijoux. Mais Aïcha a-t-elle réellement besoin de cela ? Que vaut le matériel sans l'affectif ?

Les obstacles et les problèmes lui font prendre conscience de la maladie de son fils.

Aziz, autiste, maladie accentuée par l'absence du père, a modifiée sa vision des choses ; elle lui fait prendre conscience de ses véritables besoins : l'amour et l'affection³⁴ à cultiver dans un autre mode de vie.

Ses filles, de par la découverte de la capitale et leur vécu à Djerba, se trouvent désormais "assises entre deux chaises" (la tradition et la modernité), situation inconfortable où elles se sentent constamment désorientées. Elle est, pour elles, difficile à vivre. Elles ont subi tellement de chocs qu'elles voyaient le mariage, auquel aspire généralement et traditionnellement les jeunes, comme un fardeau qu'il convient de rejeter. L'absence du père constituait aussi un choc ayant cultivé un manque d'affectivité qui a poussé la jeune Emna à fréquenter un quinquagénaire compa-

gnon, situation également inconfortable qu'elle accepte et rejette en même temps : elle est à la recherche du père et du mari en même temps, mais sans espoir.

Quant à Miriam, sœur aînée de Emna, elle fût punie par ses grands parents alors qu'elle venait de subir, à la sortie de l'école, une tentative de viol³⁵ à laquelle elle a pu échapper de justesse.

Le Traumatisme subi l'a poursuivie jusqu'à bien après la vie avec son mari. La grand-mère pensant protéger sa petite fille l'a, au contraire, psychologiquement enfoncée, pour ne pas dire détruite.

La grand-mère est la représentante de la société traditionnelle³⁶ où l'enfant³⁷ n'a pas droit à la parole face aux adultes et où l'écoute de l'enfant est réduite à sa plus simple expression.

La belle-mère s'est constitué un espace d'autorité avec le consentement tacite de son propre fils sous prétexte de protéger la cellule familiale sans se persuader que le temps avance et fait changer les mœurs. Voulant garder une main mise sur la vie de son fils, même après son mariage, et par conséquent sur celle de sa femme. Celui-ci, en obéissant à sa mère, gâchait la vie de sa femme ; il a du mal, par ses agissements irréfléchis, à faire respecter le terrain des partenaires (mère/femme) dont les intérêts apparaissent malgré tout antagonistes.

La belle mère est restée statique sur ce plan. Elle était inconsciente de toute la perturbation qu'elle cause pour Aïcha et, par la même, pour son fils et ses petits enfants. La Belle mère n'a toujours pas un rôle à vanter en dépit de l'aide qu'elle peut parfois apporter à la famille élargie. Ce phénomène caractérise les sociétés développées ou en voie de développement. Aussi peut-on illustrer cela par une anecdote. Lors d'un voyage en Tunisie, en avril 1991, avec un groupe d'étudiants du DESS d'études interculturelles de l'Université Toulouse le Mirail, une étudiante française avait qualifié une feuille de figue de barbarie pleine d'épines de coussin de belle mère. Aussi relève-t-on que le problème classique Mariée

et Belle mère est d'ordre international.

Dans ce film, cette belle mère tyrannique rendait insupportable la vie de tout le monde de son environnement familial. Là aussi, on reproduisait le modèle social préétabli. Le mal que Aïcha a longtemps vécu lui a fait prendre conscience des difficultés engendrées par le fonctionnement des cellules familiales élargies où l'autorité n'est pas confiée aux parents mais aux grands parents ou à toute autre personne chargée du rôle de tuteur. Le courage a poussé Aïcha à couper avec le rituel et à être plus tolérante avec ses filles même si par moment la tradition avec laquelle elle a toujours vécu lui rappelle les règles qu'elle a souvent pratiquées. Consciente que l'éducation et la réussite scolaire sont des atouts primordiaux pour aller dans le sens de la modernité, elle a été intransigente et à aucun moment elle n'est prête à céder aux exigences notamment de la Belle-mère fortement écoutée par son fils Saïd, le mari de Aïcha.

La Tunisie est un pays qui gagne en urbanisation. Le taux de la population urbaine augmente fortement (33 % en 1956 et plus de 60 % aujourd'hui). Les liens avec la famille d'origine se distendent et les familles réduites aux parents et aux enfants tendent vers la généralisation. C'est dans les campagnes que l'on retrouve généralement le groupe familial resté stable. Il est, comme nous le voyons dans le film, constitué de toutes les personnes vivant au foyer et unies par des liens de parenté ou d'alliance. Plusieurs générations cohabitent donc et travaillent en commun dans le domaine du tissage des tapis que les maris vendent lors de ce que j'appellerai "le cycle migratoire" dans la capitale, pour le bien de la famille. De par le modèle appris et transmis de génération en génération, Saïd, trouve normal son éloignement de son épouse durant 11 mois sur 12. Il ne lui vient pas à l'esprit de se remettre en cause. Cette absence relève pour lui de l'évidence. Il trouve donc normal de sacrifier son temps, sa jeunesse, son énergie, en dormant sur les lieux de son travail, c'est à dire dans sa restreinte boutique de vente de tapis, et

ce, pour subvenir, par la rentabilité acquise, avec notamment la contribution de sa propre femme restée au pays, aux besoins de tout le groupe familial. Les commerçants immigrés basent généralement leur vie sur la méthode de l'avantage/coût financier mais oublient d'autres types d'avantages/coûts qui sont d'ordre moral et affectif que l'on ne peut estimer financièrement. Saïd a gagné pour pouvoir acheter les bijoux mais oublie le véritable coût certes inestimable, celui des conséquences qu'il a fait subir à sa femme et à ses enfants qui refusent, consciemment ou inconsciemment, les repères que leur proposent les détenteurs de la traditions (les grands parents dans le film).

Le refus de ces repères est manifeste, mais à quel prix !

Les nombreuses règles favorisant la liberté, la libération et la promotion de la femme demeurent d'une utilité première. Mais leur mise en application doit se faire par la modification des mentalités que l'enseignement et la culture favorisent. Le voile n'a été délaissé que lorsque la femme a constaté que l'environnement, préparé par l'élite moderniste³⁸, lui était favorable. Le phénomène d'imitation a stimulé, ensuite, ce processus.

L'enseignement et l'éducation transmis par l'école et la culture transmise par le cinéma, la radio, la télévision... ont joué un rôle clé dans l'évolution des mentalités sans laquelle le développement se trouve entravé.

Beaucoup de femmes ne se reconnaissent pas dans le film "la saison des hommes" dans la mesure où leur mari vit avec elle.

Mais, il est à constater que la présence du mari ne peut être que physique. En effet, l'absence morale du mari, vécue par les femmes lors qu'une mésentente caractérise leurs relations conjugales, est aussi douloureuse, pour elles, que l'absence physique. Ce trait caractéristique des relations dans certains couples est fortement illustré dans "la saison des hommes".

En raison de la politique de l'aménagement du territoire et de diffusion de l'information par les Mass Média à l'échelle du pays, la Tunisie gagne en homogénéisation des régions et de

leurs populations. Mais cette évolution n'est pas aussi rapide pour certaines populations que pour d'autres.

Cette catégorie de population étudiée dans "La saison des hommes" existe réellement ; elle n'a pas été inventée. Beaucoup de femmes attendent leur mari immigré dans un pays étranger ou dans d'autres régions de son pays. Evidemment, dans le malheur, il y a des degrés. Si pour le commerçant djerbien, immigré à Tunis, le délai de retour est dans onze mois, le délai de ceux qui se trouvent dans les pays européens est de quelques années (7 ans dans le film). Et la femme passe son temps à attendre ce que le destin lui réserve !

Parmi ceux qui se trouvent dans les pays étrangers, comme la France, certains s'efforcent de procéder aux formalités pour le regroupement familial pour vivre avec leur famille dans la ville de leur travail. Et pour ceux qui se trouvent dans d'autres régions du pays, ils attendent le moment jugé opportun pour visiter leurs femme et enfants. Mais faut-il oublier qu'à toute attente, il y a une limite dont le dépassement pourrait coûter la vie à l'union conjugale ?

CONCLUSION :

Pour conclure, le combat pour la démocratie doit être motivé par la recherche de l'égalité entre l'homme et la femme dans les différents domaines de la vie socio-économique, politique, administrative... Conscientes que l'instruction et la réussite scolaire constituent un atout majeur pour la libération de la femme, les jeunes filles s'investissent de plus en plus dans les études. En effet, la Tunisie a enregistré des résultats tout à fait considérables dans le domaine de la promotion de la femme. Cette évolution est d'autant plus appréciable qu'elle est réalisée dans une période relativement courte. Aussi faut-il, par exemple, rappeler qu'en France, réputé comme l'un des plus grands pays civilisés, il a fallu attendre la loi du 13 juillet 1965 pour que "la femme mariée puisse librement exercer un commerce". Depuis, le mari ne peut plus s'opposer à l'exercice de la profession choisie par sa femme. Mais les législations en faveur de la femme

dans un pays ne peuvent être sans effets d'entraînement sur celles d'autres pays. Cela apparaît d'autant plus vrai que les femmes tunisiennes deviennent actives ; elles favorisent les échanges avec des associations internationales. Compte tenu de son propre statut de femme, Mofida Tlatli peut-elle être citée comme exemple de la promotion de la femme en Tunisie ; l'environnement préparé et établi avec tant d'efforts a permis son accès à un des métiers traditionnellement consacrés à des hommes tel que celui de réalisateur de cinéma. Une telle promotion n'est que le résultat notamment d'une longue maturation des mentalités appuyée et soutenue par l'évolution de la législation tunisienne mais aussi par la réalisation dans les domaines de l'éducation et de la culture.

De ce fait, elle devient elle-même acteur dynamique dans la défense des droits de la femme en mettant l'accent sur un problème réel et sérieux même s'il ne s'applique pas à une grande majorité de femmes qui, par leur statut social, profitent d'une liberté de laquelle les générations antérieures ont été privées. Si les décideurs et les acteurs politiques et administratifs s'appliquent pour faire évoluer les législations, il faut attendre que les hommes, principaux partenaires des femmes, s'impliquent dans ce processus sur lequel la femme a vu ses droits évoluer dans les textes en espérant que les réalités suivent dans le respect d'un principe de base et majeur : l'égalité suppose réciprocité et responsabilité. Si la femme aspire à l'égalité dans la responsabilité, c'est donc à l'homme d'agir et d'accepter ce principe comme étant juste et légitime et contribuer ainsi à sa réalisation concrète.

Le couple, quel que soit l'espace dans lequel il évolue (rural ou urbain) doit se reproduire constamment. Il doit être repensé. Cela apparaît d'autant plus nécessaire qu'on se marie généralement jeune et on passe des années avec son conjoint. Or, le rythme de l'évolution des partenaires peut être différent et cela pourrait déboucher parfois sur un déséquilibre créant une mésentente qui entraînerait la dégradation de la vie conjugale dont

les sauveurs ne peuvent être que les partenaires du couple eux mêmes.

Face aux différents textes juridiques tout à fait promoteurs, il faut une volonté pour faire avancer les affaires et résoudre les problèmes. La femme n'aspire qu'à la liberté et sa libération dans la société. L'évolution et la promotion des droits de la femme ne sont possibles que par une véritable implication de l'homme dans le processus de sa libération. L'homme doit apparaître comme acteur dans l'application de ce qui vient dans les textes. Il est de son devoir de contribuer à la promotion de la femme car " derrière chaque homme fort, doit-on chercher s'il y avait réellement une femme forte ? ". Les clauses en faveur des femmes ne peuvent être vues comme une réduction des droits des conjoints dans la mesure où l'égalité des droits implique évidemment une égalité des devoirs. L'homme se trouve davantage épaulé par sa femme, qui opte à son tour pour la pratique de l'entraide et apporte ainsi sa contribution dans la gestion du foyer et des affaires des enfants tel que le stipule le code du statut personnel.

Aussi devons-nous nous interroger sur l'effet de synergie résultant du regroupement des partenaires dans l'union conjugale basée sur l'égalité de l'Homme et de la Femme ?

Les efforts déployés pour l'égalité des sexes doit débiter très tôt et avec l'implication des parents sensibilisés à ce phénomène.

Aussi faut-il en arriver à accepter, avec le même enthousiasme, l'arrivée de l'enfant, fille ou garçon !

Abdallah GABSI*

Diplômé en Etudes Approfondies de Cinéma (Université de Toulouse II)..

Docteur en Droit international et européen.(Université Toulouse I)

Docteur en Urbanisme et Aménagement.(Université Toulouse II)

Docteur en Sciences Economiques (Université Toulouse I)

Diplômé en Etudes Approfondies en Sciences politiques et en Sciences économiques (Politiques économiques et développement régionale (Université Toulouse I).

Chargé d'enseignements et de Recherches à l'Université Toulouse II.

Président de l'Unité de Recherche sur la Bassin Méditerranéen de Toulouse.

Ancien Président de l'Amicale des Tunisiens de Toulouse de 1987 à 1992.

NOTES

1. LAROUSSE : La Tunisie. Ed. LAROUSSE. Paris 1988. 159 pages.

2. Secrétariat d'Etat à l'Information de la République tunisienne, (1975). "La Tunisie en marche". Tunis 1975. 351 pages.

3. Agence Tunisienne de Communication Extérieure (1999). "Connaître la Tunisie". Tunis 1999. 100 pages..

4. Lacoste-Dujardin Camille : "Les femmes sous tutelle masculine in l'Etat du Maghreb. Ed. Découverte. Tours . 1991.

5. Au moment du protectorat, les Tunisiens relèvent du Droit musulman et de la loi islamique (la Charia), la Communauté juive tunisienne des juridictions rabbiniques et les Français du Droit français.

JOMIER Jacques (1988) : "Pour connaître l'Islam" Editions CERF. Paris. 195 pages.

KAZDAGHLI Habib : "Les Français de Tunisie à travers le dictionnaire Lambert , 1912, Le cas d'une minorité dominante", in La Tunisie mosaïque (J. Alexandropoulos, P. Cabanel, Presse Universitaire du Mirail , Toulouse , 2000, pp. 37-59.

6. J. Alexandropoulos, P. Cabanel : La Tunisie mosaïque, Ed. Presse Universitaire du Mirail, Toulouse, 2000.

7. Le mot arabe employé dans ce cas signifie bien renvoyer. C'est l'homme qui est libre de renvoyer sa femme. Une tradition fort connue déclare que "la répudiation est la plus odieuse de choses licites". En cas de répudiation, si le mari regrette sa décision et si son ancienne femme est libre, il peut la reprendre. Mais s'il la répudie pour la troisième fois, il ne peut plus la reprendre avant qu'elle ne se soit remariée à un autre puis devenue de nouveau libre.

8. Lacoste Dujardin Camille : De l'honneur collectif au bonheur individuel " Rasmay, Paris, 1981.

9. Un proverbe arabe dit : "Le mérite revient à celui qui commence même si le suivant fait mieux".

10. Certains frères s'attribuent, comme le permettent certains usages, un pouvoir et un droit de regard sur la vie de leurs sœurs.

11. Tabar Haddad " Notre femme dans la religion et la société "1930. Réédité par la MTE, Tunis, 1972.

12. Hicham Djait. La personnalité et le devenir arabo-musulman. Seuil. Paris. 1974.

13. A. GAUDIO, R. PELLETIER (1980) . " Femmes d'Islam " Ed . DENOEL / GONTHIER. Paris. 198 pages.

14. Alaya Chérif CHAMARI (1991). "La femme et la loi en Tunisie". Ed. Le fennec. Casablanca. Maroc. 172 pages.

15. Monique Grinon : "Les femmes en mouvement pour la conquête de leurs droits". in "l'Etat du Maghreb" Ed. La Découverte. Tours. 1991.

16. Corradin Irène et Martin Jacqueline : Les femmes sujets d'histoire. Presse Universitaire du Mirail . Toulouse.

17. Bourguiba a toujours appelé au respect des minorités notamment religieuses. Aussi a-t-il appelé à dédommager les propriétaires des magasins juifs ayant subi un préjudice lors des manifestations de Tunis dans les années soixante dix.

18. A. Moulay R'CHID (1991). " La Femme et la loi au Maroc ". Ed. Le fennec. Casablanca. Maroc. 135 pages.

19. "Le texte de la constitution du 1-6-1956 en application des modifications intervenues dans les différentes lois constitutionnelles.

20. L'Islam permet la polygamie, sans jamais l'imposer, mais à deux conditions : d'abord que le nombre des épouses ne dépasse pas quatre et ensuite que le mari traite ses différentes épouses avec équité, sans favoriser l'une au dépens des autres (Coran 4, 2-4).

21. A. GAUDIO, R. PELLETIER (1980). "Femmes

d'Islam "Ed . DENOEL / GONTHIER. Paris. 198 pages.

22. Sethom Hafedh, Kassab A : Les Régions géographiques de la Tunisie, PUT, Tunis, 1981.

23. Agence Tunisienne de Communication Extérieure (1999). "Connaître la Tunisie". Tunis 1999. 100 pages

24. Le Feuvre (N), Membrado (M) et Rieu (A) : Les femmes et l'Université en Méditerranée. Presse Universitaire du Mirail. Toulouse.

25. Agence Tunisienne de Communication Extérieure (1999). "Connaître la Tunisie". Tunis 1999. 100 pages.

26. Secrétariat d'Etat à l'Information de la République tunisienne, (1975). " La Tunisie en marche ". Tunis 1975.

Agence Tunisienne de Communications Extérieure (1999). "Connaître la Tunisie". Tunis 1999. 100 pages.

27. Il s'agit d'une dame très dynamique. C'est une militante qui se sacrifie pour la réussite de son pays. Elle est toujours animée d'un esprit de recherche du bien commun et de l'utilité publique. Elle continue à militer dans ce sens. Pour le colloque franco tunisien sur la Politique de la ville Tourisme et extension urbaine, organisé par la Mairie de Hammamet et l'U.R.B.M de Toulouse, elle a tenu à apporter son soutien, tout à fait réel.

28. Nicole Berntheim, dans un article, intitulé "Mademoiselle la Déléguée". (Il s'agit de Mademoiselle Souad Fray-devenue après le mariage Madame Souad Fray Affes) et publié dans le monde du 7 janvier 1969, a écrit : "A Gabès, le Gouverneur, a pris un certain risque dont celui de nommer la première femme déléguée du Gouvernorat. Melle la Déléguée...est ancienne Institutrice... efficace pour assurer ses fonctions qui consistent surtout à faire la liaison entre les divers animateurs socio-culturels...".

29. Alaya Chérif CHAMARI (1991). "La femme et la loi en Tunisie ".Ed. Le fennec. Casablanca. Maroc. 172 pages.

30. Alaya Chérif CHAMARI (1991). "La femme et la loi en Tunisie". Ed. Le fennec. Casablanca. Maroc. 172 pages.

A. Moulay R'CHID (1991). "La Femme et la loi au Maroc". Ed. Le fennec. Casablanca. Maroc. 135 pages.

Saad Noueddine (1991). "La femme et la loi en Algérie "Ed. Le fennec. Casablanca. Maroc. 169 pages.

31. Secrétariat d'Etat à l'Information de la République tunisienne, (1975). "La Tunisie en marche". Tunis 1975. 351 pages.

32. V. LEVY-CARBONA et B. WEYMULLER . "Macroéconomie contemporaine". Ed. Economica. Paris 1981. 380 pages.

33. Agence Tunisienne de Communication Extérieure (1999). "Connaître la Tunisie". Tunis 1999. 100 pages.

34. Bouhhiba Abdelwahab : "la Sexualité en Islam, PUF, Paris 1982.

35. Memissi Fatima : Sexe, idéologie et Islam. Tierce, Paris, 1983.

36. Centre d'études des littératures et civilisations francophones. La femme dans la société francophone traditionnelle. Ed. CELICIF. Rennes. 73 pages.

37. Boudoudou M. Chekroun M. : "Définition sociale de l'enfance et de l'enfant "Bulletin économique et social, n° 157, Rabat 1986.

38. Une élite réformatrice, à sa tête le Leader H.. Bourguiba, personnalité ouverte sur les autres cultures, aspire à la modernité qu'elle a cherchée à instaurer en libérant et en responsabilisant la femme.